

divises). — Matières, 67.999.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Artillerie navale. — Achat et installations nouvelles. — Gros outillage et immeubles. — Transformations d'ateliers, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Ouvrages maritimes. — Travaux neufs, 28.759.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte, 6.700.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Défense des côtes. — Travaux immobiliers, 6 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Service de santé. — Stocks de mobilisation. — Constructions neuves. — Immeubles, 2.835.600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Aéronautique maritime. — Entretien, 113.017.000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Aéronautique maritime. — Travaux neufs, 86.458.000 fr. » — (Adopté.)

III. — Dépenses d'ordre, d'exercices clos et d'exercices périmés.

« Chap. 61. — Dépenses occasionnées par la répartition du produit des prises maritimes (loi du 16 mars 1916). » — (Mémoire.)

« Chap. 62. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 63. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 64. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 65. — Rappels de dépenses payables sur revues antérieures à l'exercice 1928 et non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. Je rappelle au Sénat que le chapitre 68 du budget des beaux-arts a été précédemment réservé.

« Chap. 68. — Monuments historiques. — Allocations et indemnités diverses, missions, secours, frais de voyage, 1.165.128 francs. »

La commission demande qu'il soit appelé maintenant.

Je rappelle que M. Massabuau propose de rétablir le chiffre voté par la Chambre des députés et de porter, en conséquence, ce crédit à 1.190.128 fr.

La parole est à M. Massabuau.

M. Massabuau. Messieurs, malgré l'heure tardive, beaucoup de mes collègues insistent pour que je précise ce soir la question.

Si j'ai demandé le rétablissement des 25.000 fr. supprimés par la commission des finances, c'est parce que c'est le seul moyen réglementaire de demander un crédit de 5.000 fr. pour faire une tranchée d'examen à Glozel.

Ce crédit est nécessaire pour mettre fin à une très longue controverse, car de tous les savants qui sont allés explorer Glozel, aucun ne s'est préoccupé d'une question qui a frappé cependant des ignorants comme mon collègue M. de Kerguézec et moi quand ils sont allés sur le terrain, c'est l'état géologique de ce terrain.

Le premier fois que j'ai été préoccupé de cette question en 1925, c'est après avoir vu, chez le docteur Morlet, un bloc de granit d'une certaine grandeur sur lequel était gravée au trait une figure de cheval qui est aussi remarquable que le célèbre bison qui est à Saint-Germain. J'allai le lendemain à Glozel et lorsque, en sortant du village, je commençai à prendre la pente, je dis au docteur Morlet qui était avec moi: voilà un rocher qui est le même

que celui où a été dessiné votre cheval et celui-ci n'est pas venu tout seul au fond de la gorge. Il y a donc eu des mouvements de terrains et probablement une ancienne grotte sur laquelle on avait gravé ce dessin, et qui s'est effondrée.

Comme me le disait notre collègue M. Donon qui est familier de ces questions: « Evidemment, le granit s'effrite petit à petit avec l'eau, il forme une glaise d'une nature particulière et descend vers le fond. »

On voulait me faire fouiller, je dis: « Tout à l'heure, je veux d'abord aller voir ce qui se passe là-bas au bord du ruisseau. »

Je vis une falaise de 5 à 6 mètres de haut où s'était accumulée la glaise descendue de la pente et qui constitue le petit plateau appelé champ de Glozel. C'est le grand problème de Glozel qui s'explique, car il peut y avoir au même niveau des objets de périodes différentes, mélangés par l'éboulement.

Il serait intéressant, monsieur le ministre, puisque vous avez manifesté l'intention d'aller sur les lieux pendant les vacances du jour de l'an, de creuser une tranchée en diagonale de la cime Est au fond Ouest, de façon à recouper tous les éboulements. On verrait de quelle façon se comporte le glissement.

Si j'insiste, c'est parce qu'ayant fouillé, j'ai trouvé des objets que le petit Fradin ne peut pas avoir mis là puisque j'ai trouvé un os de renne, le canon — comme le canon du cheval — un os de renne dans la terre duquel avait poussé une racine qui tenait encore au sol. Cette racine n'avait pas été préparée. Je suis absolument persuadé de l'authenticité de ces vestiges.

Parmi les nombreuses raisons qui ont fait taxer de fraude le jeune Fradin, il en est deux contre lesquelles je veux m'élever tout de suite. D'abord, l'histoire du renne marchant. Il s'agit d'un beau galet sur lequel est dessiné un renne en marche. Si le jeune Fradin avait été capable de faire cette œuvre artistique, au dire de tous ceux qui ont vu ce galet, il faudrait envoyer immédiatement ce jeune homme, non pas comme élève, mais comme professeur à notre école des beaux-arts.

On a dit: « Ce renne est faux, parce qu'à cette époque-là il n'y avait plus de rennes dans les Gaules. » On a même cité l'*Histoire naturelle* de Brehins, dans laquelle il aurait été copié. Je me suis reporté à cet ouvrage, où le renne en question, orienté d'ailleurs en sens inverse, ne rappelle pas plus l'allure du renne de Glozel que le cheval vulgaire celle du pur sang.

Je regrette beaucoup de contredire M. Mortillet, qui d'ailleurs est mort, et qui, dans la chronologie de la préhistoire, a imaginé l'âge du renne. On a dit: « Le renne a disparu des Gaules plus de trois mille ans avant l'ère chrétienne. Par conséquent, s'il y a un renne sur ce galet, c'est qu'il a été fabriqué. » Or, je peux citer contre cette thèse un témoin de l'époque où il y avait encore des rennes en Gaule; ce témoin, c'est l'historien célèbre des Gaules, c'est Jules César.

Voix nombreuses. Lisez! lisez!

M. Massabuau. Jules César, dans ses *Commentaires*, parle de la forêt hercynienne, c'est-à-dire la Forêt-Noire. Il a écrit ceci dans le sixième livre du vingt-sixième chapitre de ses *Commentaires*:

« Est bos cervi figura, cujus a media fronte inter aures unum cornu existit... »

M. Victor Bérard. Alors, les rennes n'ont qu'une seule corne?

M. Massabuau. « ...excelsius magisque directum his, que nobis nota sunt, corni-

bus. Ab ejus summo, sicut palmæ, ramis quam late diffunduntur. Eadem est feminæ marisque natura, eadem forma magnitudoque cornuum. »

J'ai dans les mains l'ouvrage de la collection Pancouke qui fait loi en la matière. La traduction est la suivante:

« D'abord une espèce de bœuf de la forme d'un cerf portant au milieu du front, entre les oreilles, une seule corne, plus élevée et plus droite que celles qui nous sont connues: cette corne se partage, à son sommet, en rameaux semblables à des palmes. La femelle est de même nature que le mâle: la forme et la grandeur de leur bois est la même. »

Or, de tous les cervidés le renne est la seule espèce dont la femelle ait des cornes. (Rires.)

Donc c'était un renne. (Applaudissements et rires.) quoiqu'en aient dit les commentateurs qui prétendent que c'était un élan. Ce n'était pas un élan, puisque Jules César continue dans son texte: *Sunt item que appellantur alces...* « Il y a une autre espèce d'animaux qu'on nomme élan. Ils ont la forme d'une chèvre etc... ». Donc il y avait à la fois dans la forêt hercynienne des rennes et des élan.

Il y avait en outre dans les Gaules à cette époque, (car les Gaules sont à peu près entre les mêmes parallèles que le Canada) autant de froid que dans ce pays, puisque l'empereur Julien nous parle des glaces de Lutèce, de la gelée et du froid qui sévissaient à cette époque.

M. le rapporteur général. Cela existe encore.

M. Massabuau. Par conséquent, le renne pouvait parfaitement vivre dans les Gaules. J'en appelle à nos collègues de Savoie. Des rennes ont été amenés dans leur région, ont passé l'hiver et continuent à y vivre.

M. Victor Bérard. A Paris, il y a encore une rue de Rennes. (Hilarité générale.)

M. Massabuau. Par conséquent, cette première accusation contre le petit Fradin tombe d'elle-même. Mais il y a une seconde accusation sur laquelle j'appelle l'attention du Sénat qui a été portée contre lui. Il aurait été pris la main dans le sac. Ici, c'est plus grave.

Un jour de juin 1926, un monsieur se présenta chez les Fradin, et leur demanda à avoir leur collection. On la lui montra gentiment. Il leur dit ensuite: « Combien voulez-vous de votre collection? » « Que voulez-vous en faire, lui dit le jeune Fradin? » « C'est pour l'Amérique. »

« Ah! c'est pour l'Amérique! eh bien nous verrons, nous réfléchirons. »

Un mois, après environ, le 12 juillet 1927, l'ingénieur Vayson de Pradennes se présente chez le docteur Morlet et lui dit: « Docteur, je voudrais bien que vous me donniez un mot pour aller visiter le musée de Glozel et faire une fouille. » Le docteur Morlet lui répond: « Volontiers, voici un mot pour le jeune Fradin, qui vous accompagnera. »

M. Vayson de Pradennes arrive chez les Fradin à Glozel, exhibe son mot, est accompagné et fouille. C'est ce jour-là qu'il prétend avoir surpris le jeune Fradin la main dans le sac.

Lorsque M. Vayson de Pradennes eut fini de fouiller, comme il était venu le matin, il éprouva le besoin de déjeuner. Il repartit avec son automobile; mais à peine avait-il tourné le dos que le jeune Fradin envoya à la demoiselle du téléphone de Ferrières, qui est à côté, un mot à faire parvenir au docteur Morlet. Ce mot était le suivant — la demoiselle du téléphone en est témoin: « Le monsieur que vous venez de m'envoyer est l'Américain qui



était venu l'autre jour pour acheter la collection. »

Par conséquent, M. Vayson de Pradennes s'était fait passer pour un Américain afin d'acheter la collection. (*Exclamations.*)

M. Léon Bérard. Rien n'est authentique! (*Hilarité.*)

M. Massabuau. C'est parce qu'on n'avait pas voulu la lui vendre qu'il avait dit au petit Fradin : « Puisque vous ne voulez pas me vendre votre collection, je vous la saquerai » de telle façon qu'elle ne vaudra plus rien. » C'est donc M. Vayson de Pradennes qui se trouve pris la main dans le sac. Ne sachant pas qu'on avait prévenu le docteur Morlet par téléphone, il vint le voir à 4 heures du soir, avant son départ, et le docteur lui dit : « Comment, vous avez eu le toupet de venir me demander ce matin un autorisation de visiter Glozel alors que vous y êtes venu clandestinement il y a un mois, en vous faisant passer pour Américain ? » Il fut tellement décontenancé qu'il avoua.

M. Victor Bérard. N'avouez jamais! (*Rires.*)

M. Massabuau. C'est cet ingénieur soi-disant célèbre qui a fait cette manœuvre de vouloir acheter la collection pour la vendre aux Américains et qui a traité de faussaire ce jeune homme. Et il y a des hommes qui se croient des savants capables de contrôler des faits, qui valent ces accusations sans contrôle! Et M. le conservateur Dussaud, dans une brochure, a écrit : « La preuve que le petit Fradin a plus de vingt ans, c'est qu'il a été réformé. » Alors que ce jeune homme, simplement ajourné, va passer un nouveau conseil de revision.

Ces savants feraient mieux de faire comme nous faisons tous avant de parler sur une question, c'est de l'étudier. Si M. Dussaud avait pris la précaution de demander le bulletin de naissance du jeune Fradin, il ne serait pas venu dire qu'il avait vingt-trois ans.

M. le rapporteur général. Nous n'y comprenons plus rien.

M. Massabuau. Ce qu'il faut, c'est que le ministre, allant sur les lieux, voie le terrain et fasse faire ensuite une tranchée qui montrera l'état géologique. Et c'est pour faire procéder à ce travail que je demande un crédit de 5.000 fr. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, M. Massabuau vient d'expliquer l'affaire de Glozel. Encore ne l'a-t-il fait que pour partie, car, si le ministre de l'instruction publique montait à la tribune et essayait simplement de résumer les documents qu'il a sur ce sujet, il lasserait certainement la patience de l'Assemblée. (*Dénégations.*)

Vous savez déjà que, sur ces fouilles, l'opinion des savants est loin d'être unanime.

M. le président du conseil. C'est pour cela que M. Massabuau cherche à les départager. (*Rire général.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Mais je désire laisser à l'honorable sénateur ce privilège.

J'ai été à différentes reprises sollicité, prié d'intervenir. Je m'y suis refusé. J'estime que le rôle d'un ministre n'est à aucun degré, ni à aucune façon, de créer la science. (*Très bien! très bien!*) J'estime que son rôle est d'essayer par tous les moyens possibles de faire en sorte que cette science puisse être dégagée, à la suite de discussions dont je ne m'émeus pas au

reste, car elles me paraissent inévitables et conformes à la tradition historique.

Qu'ai-je donc fait quand on m'a demandé de prendre parti dans cette querelle? Je m'y suis refusé et j'ai seulement décidé de prendre des mesures conservatoires. Il m'a semblé que mon rôle était, non pas de me mêler au conflit, mais de faire la police du champ de bataille, de faire en sorte que chacun pût venir à travailler et ensuite, sur les documents qu'il aurait ou qu'il croirait avoir découverts, produire son travail et apporter aux sociétés savantes telles conclusions qui lui paraîtraient justes.

C'est la raison qui fait que j'ai commencé, il y a un nombre important de semaines, la procédure prévue par la loi pour les classements. A l'heure actuelle, il y a à Glozel un représentant du ministre de l'instruction publique, un homme d'une haute honorabilité et d'une droiture au-dessus de tout soupçon, c'est le conservateur M. Peyroni, qui est une sorte de notaire des fouilles, chargé d'en assurer l'exécution sans gêner qui que ce soit, en favorisant au contraire toutes les initiatives. Il exerce sa surveillance de façon à garantir — et je crois que c'est là surtout, le rôle du Gouvernement — la parfaite sincérité des conclusions qui, le cas échéant, pourraient être présentées.

Dans quelques semaines, les délais qui sont prévus par la loi pour le classement vont être épuisés. Il faudra donc que je saisisse la commission spéciale du point de savoir si, définitivement, il faut classer et si, définitivement, la mesure provisoire doit être convertie en mesure durable; mais je vous demande, messieurs, la permission de me laisser me retrancher dans le rôle modeste et prudent que je me suis assigné.

Encore une fois, je veux n'être que le plus impartial des témoins, et des savants de grande autorité et de grande valeur sont engagés dans le conflit. Je les respecte également les uns et les autres. Je suis bien assuré qu'il n'agissent que pour des raisons profondément désintéressées. Je veux simplement les mettre à même de dégager une vérité qui certainement apparaîtra un jour lointain ou proche plus claire qu'elle ne se dégage aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. Brager de La Ville-Moysan. En somme, vous ne voulez pas prendre les rênes de l'affaire? (*Rires.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai à faire connaître l'avis de la commission des finances. L'amendement de l'honorable M. Massabuau demande 5.000 fr. La commission estime que l'histoire est impayable. (*Sourires.*) Elle n'a donc point à accorder le crédit. (*Rires et applaudissements.*)

M. Victor Bérard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Victor Bérard.

M. Victor Bérard. Le Sénat tout entier approuvera, je crois, l'attitude qu'a prise M. le ministre de l'instruction publique, mais à une seule condition.

Vous avez raison de dire, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas trop s'émouvoir: des savants de poids sont aux prises; ils ont commencé par incriminer leur science, puis ils ont incriminé leur intelligence; ils sont en train d'incriminer leur honnêteté: ce n'est pas grave. (*Sourires.*) C'est seulement quand ils incrimineront leurs mœurs qu'il faudra intervenir, car c'est toujours comme cela que se terminent les querelles scientifiques. (*Rires.*)

Mais, à côté des savants, il y a le public.

Il y a tout de même quelque chose que nous voudrions connaître: c'est le rapport de la commission internationale. Tous les deux jours, on nous dit: « Demain matin, vous allez avoir le rapport. » Donnez-le nous pour notre petit Noël et nous serons satisfaits. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Massabuau.

M. Massabuau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications. Mais, pour ce qui est du classement, il faut qu'il soit bien entendu que, puisque M. le ministre veut rester absolument neutre, il ne laissera pas faire un classement qui livrerait aux ennemis du docteur Morlet tout le champ de bataille pour le désorganiser et le désorganiser.

Il y a un moyen bien simple, c'est de procéder comme aux Eyzies. Là, on n'a pas dépossédé Peyroni qui avait découvert les Eyzies, qui est allé à Glozel, et dont nous admirons tous la compétence. Tout en faisant le classement des Eyzies, on l'a chargé de diriger les fouilles.

Qu'on fasse de même à Glozel. J'espère bien qu'on ne sortira pas le docteur Morlet de son domaine et qu'on le laissera présider, avec tous les contrôles qu'on voudra, à ces intéressants travaux.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Massabuau, repoussé par la commission et le Gouvernement.

M. Massabuau. Je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 68.

(Le chapitre 68, avec le crédit de 1 million 165.128 fr., est adopté.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion du budget à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

8. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine pour le dépôt d'un projet de loi pour lequel il se propose de demander l'urgence.

M. Georges Leygues, ministre de la marine. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le président du conseil, ministre des finances, et au mien un projet de loi, adopté par la Chambre des députés autorisant la mise en chantier, du 1^{er} juillet 1927 au 30 juin 1928, d'unités comprises dans la deuxième tranche du programme naval, fixant les annuités à inscrire aux budgets de 1927 à 1932 inclus et portant ouverture de crédits, sur l'exercice 1927, pour la construction desdites unités.

M. le président. S'il n'y a pas d'opposition, veuillez donner lecture de l'exposé des motifs.

M. le ministre de la marine. Messieurs, le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre examen concerne la mise en chantier, entre le 1^{er} juillet 1927 et le 30 juin 1928, des unités comprises dans la deuxième tranche du programme naval. Il a pour but d'assurer la reconstitution méthodique de nos forces navales, entreprise au lendemain de la guerre dès février 1920 et poursuivie sans arrêt par les lois du 18 août 1922, du 12 avril 1924, du 13 juillet 1925, du 29 avril 1926 et du 4 août 1926.

La nécessité de défendre nos lignes de communication, de maintenir en liaison notre empire colonial avec la métropole et la situation actuelle de notre flotte, comparée à celle des flottes étrangères, nous font un devoir de persévérer dans la voie où nous sommes entrés sous peine de compromettre notre position internationale.